

# BULLETIN D'INFORMATION

## LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE SURBA A ETE ENGAGEE PAR LA PREFETE DE L'ARIEGE

Cette procédure est imposée et prise en charge intégralement par l'ETAT.

### L'ETUDE

Le bureau d'études ALP'GEORISQUES, est chargé de son élaboration sous le pilotage de la direction départementale des territoires. Il intégrera une étude de l'aléa rocheux réalisée par le bureau d'études SAGE.

- le bureau d'études SAGE établit une cartographie de la morphologie des versants qui permettra ensuite la cartographie de l'aléa rocheux. Des reconnaissances de terrains sont nécessaires soit par drones soit pédestre.

- le bureau d'études ALP'GEORISQUES établit un inventaire des risques :

- Inondation, crues torrentielles,
- Mouvements de terrain.

Celui-ci est basé sur des documents d'études et d'archives, crues historiques, mouvement et glissements de terrains, crues torrentielles, cartes des phénomènes connus anciens ou récents, étude des sols...et sur des reconnaissances de terrain.

La direction Départementale des Territoires, « Bureau de Préventions des Risques » est désigné comme service instructeur.

L'étude des aléas et des enjeux doit être menée en concertation avec la commune et la population.

*Définition :* aléa : phénomène naturel d'intensité et d'occurrence connu.

Enjeux : personnes, activités, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Risque : conjonction d'un aléa sur un enjeu.

### PUBLICATION – CONCERTATION

Lorsqu'elles seront réalisées, les cartes de zonage provisoires seront disponibles en mairie. La population sera invitée à venir les consulter sur place.

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'Etat en Ariège :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-Revision>

Un cahier de remarques ou de demandes d'explications sera à la disposition de tous les Surbatois et transmis ensuite pour analyse à la DDT.

Pendant cette phase les services de l'Etat tiendront des permanences en mairie pour répondre aux interrogations du public.

Après examen des observations, les services de l'Etat transmettront leurs réponses à la commune qui les tiendra à disposition.

### **ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique d'un mois sera ensuite ouverte. L'information sera communiquée par voie de presse. Le commissaire enquêteur sera nommé par le Président du Tribunal Administratif, il entendra le Maire de la commune et tous les administrés qui le souhaitent. Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport au Préfet de l'Ariège.

### **APRES ENQUETE**

Le Préfet approuvera la révision du Plan de Prévention des Risques (après modifications éventuelles).

Le PPR sera annexé à tout document d'urbanisme, il pourra être consulté en mairie.